

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC*

PROCES-VERBAL de la session spéciale du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 20 décembre 2007, à 19 h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le Maire Francis Bouchard

Madame la conseillère
et messieurs les conseillers

Julie Dubois
Julien Dufour
Patrice Imbeault
Martial Hovington
Jacques Morris
Michel St-Laurent

Est également présente : Madame la directrice générale
et secrétaire-trésorière, Myriam Lessard et
M. Sébastien Guay, comptable

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la session spéciale;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt et acceptation du budget 2008;
4. Dépôt et acceptation du règlement déterminant le taux de taxes et des taxes spéciales, identifiant l'imposition des tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et des déchets résiduels, régissant les comptes de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2008;
5. Période de questions;
6. Fermeture de la session.

OUVERTURE DE LA SESSION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire, Francis Bouchard, constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à l'assemblée.

07-12-2108 Dépôt et acceptation du budget 2008

ATTENDU QUE M. le maire procède à la lecture du budget 2008 déposé aux membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'émettent aucune objection et qu'il y a consensus pour le budget 2008;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Patrice Imbeault

APPUYÉ PAR la conseillère Julie Dubois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les prévisions budgétaires équilibrées 2008 soient adoptées telles que présentées avec des revenus et des dépenses de l'ordre de 900 977\$.

REVENUS

TAXES

SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales

01-211-11-000	Taxe foncière	308 328
01-211-12-000	Sûreté du Québec	44 047
01-211-13-000	Taxe incendie	48 941
01-211-14-000	Taxe pluies diluvienne	0
01-211-50-000	Crédit revitalisation	-5 000

TOTAL TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE 396 316

TAXES SUR UNE AUTRE BASE

TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

01-212-11-000	Eau	45 015
01-212-12-000	Égouts	24 289
01-212-13-000	Matières résiduelles	79 400
01-211-21-000	Taxe de secteur - aqueduc 138	1 500

TOTAL TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX 150 204

TOTAL SUR UNE AUTRE BASE 150 204

TOTAL DES TAXES 546 520

PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Immeubles et lieux d'affaires du gouvernement

01-221-11-000	Tenant lieu de taxes foncières	5 160
01-221-15-000	Compensation pour services municipaux	680
01-221-16-000	Compensation terre publique	21 992

Total immeubles et lieux d'affaires du gouvernement 27 832

Immeubles des réseaux

01-221-21-000	Santé et services sociaux	73 029
01-221-23-000	Écoles primaires et secondaires	116 871

Total immeubles des réseaux 189 900

TOTAL GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 217 732

GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES

01-222-11-000	Tenant lieu de taxes foncières	5 100
01-222-15-000	Compensations pour services municipaux	1 720

TOTAL GOUVERNEMENT ET SES ENTREPRISES 6 820

AUTRES

01-229-99-000	Autres compensations serv. mun.	3 496
---------------	---------------------------------	-------

TOTAL AUTRES 3 496

TOTAL PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES 228 047

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES**AUTRES SERVICES RENDUS****Autres services**

01-234-10-000	Administration générale	8 500
01-234-10-100	Revenus photocopie/fax	750
01-234-20-000	Sécurité incendie	
01-234-30-000	Transport - Contrat rue principale	23 215
01-234-40-000	Hygiène du milieu	1 000
	Total autres services	<u>33 465</u>

TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS 33 465

AUTRES REVENUS**Imposition de droits**

01-233-11-000	Licences et permis	2 000
01-233-12-000	Droits de mutation immobilière	3 000
	Total imposition de droits	<u>5 000</u>

Amendes et pénalités

01-233-20-000	Amendes	200
	Total Amendes et pénalités	<u>200</u>

Intérêts

01-233-31-000	Banque et placements	2 500
01-233-32-000	Arriérés de taxes	8 000
01-233-39-000	Autres	500
	Total Intérêts	<u>11 000</u>

Autres

01-233-90-100	Revenus de location - loyers	6 572
01-233-90-200	Revenus de location - salles	500
	Total autres	<u>7 072</u>

TOTAL AUTRES REVENUS 23 272

TOTAL AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES 56 737

TRANSFERTS**TRANSFERTS INCONDITIONNELS****Subvention du gouvernement du Québec**

01-372-50-000	Péréquation	14 100
01-372-90-000	Compensation pour la TVQ	13 200
	Total Transferts inconditionnels	<u>27 300</u>

TOTAL TRANSFERTS INCONDITIONNELS 27 300

TRANSFERTS CONDITIONNELS**SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES****Transport**

01.381.31.000	Transport adapté Réseau routier	41 872
	Total Transport	<u>41 872</u>

Loisirs et culture

01-381-71-000	Programme d'accompagnement	500
	Total loisirs et culture	<u>500</u>
	TOTAL SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES	<u>42 372</u>
	TOTAL DES TRANSFERTS	<u>69 672</u>
	TOTAL DES REVENUS	<u><u>900 977</u></u>

DÉPENSES**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Conseil municipal**

02.110.00.130	Rémunération des élus	14 332
02.110.00.133	Allocations	7 166
02.110.00.222	RRQ	65
02.110.00.242	FSS	611
02.110.00.262	RQAP	90
02.110.00.310	Frais de déplacement	3 000
02.110.00.331	Télécommunication (cellulaire)	500
02.110.00.346	Frais de congrès	1 200
02.110.00.454	Frais de formation	500
02.110.00.490	Services autres	1 000
02.110.00.349	Autres frais de visibilité	1 500
	Total conseil municipal	<u>29 964</u>

Gestion financière et administrative

02.130.00.140	Rémunération du personnel	79 350
02.130.00.212	Cotisation REER	1 984
02.130.00.222	Cotisation RRQ	4 026
02.130.00.232	Cotisation Ass.-emploi	2 050
02.130.00.242	Cotisation FSS	3 465
02.130.00.252	Cotisation CSST	2 090
02.130.00.262	Cotisation RQAP	512
02.130.00.282	Cotisation Assurances collectives	4 427
02.130.00.310	Frais de déplacement	1 500
02.130.00.321	Poste et messagerie	2 000
02.130.00.331	Télécommunication	3 000
02.130.00.335	Frais internet	1 020
02.130.00.346	Frais de congrès	1 000
02.130.00.410	Comptables et vérification	22 000
02.130.00.452	Traitement de données PG	5 500
02.130.00.454	Services de formation	1 500
02.130.00.495	Service de conciergerie	3 200
02.130.00.510	Location d'équipement	5 640
02.130.00.527	Entretien et réparation équipement	1 700
02.130.00.610	Fournitures aliment-boisson	750
02.130.00.660	Articles de nettoyage	500
02.130.00.670	Fournitures de bureau	5 500
02.130.00.951	Quote.part MRC	3 108
	Total Gestion financière et administrative	<u>155 822</u>

Greffe

02.140.00.140	Rémunération du personnel	3 000
02.140.00.222	Cotisation RRQ	149
02.140.00.232	Cotisation Ass.-emploi	76

02.140.00.242	Cotisation FSS	128
02.140.00.252	Cotisation CSST	77
02.140.00.262	Cotisation RQAP	19
02.140.00.340	Publicité et information	200
02.140.00.610	Aliments-boissons	200
02.140.00.670	Fournitures	1 000

Total Greffe 4 848

Évaluation

02.150.00.452	Traitement données	150
02.150.00.951	Quote.part MRC	14 891

Total Évaluation 15 041

Gestion du personnel

02.160.00.310	Frais de déplacements	500
02.160.00.416	Consultation médicale	750
02.160.00.410	Services professionnels et juridique	1 000
02-160.00.610	Aliments-boissons	1 250
02.160.00.690	Cadeaux-employés	200

Total gestion du personnel 3 700

Autres

02-190-00-340	Publicité et informations	2 500
02-190-00-410	Services professionnels	6 000
02-190-00-412	Services juridiques	1 600
02-190-00-420	Assurances	10 500
02-190-00-494	Cotisations associations	1 000
02-190-00-670	Abonnement imprimés et livres	1 000
02-190-00-970	Commandites aux organismes	2 000
02-190-00-995	Réclamations dom.-int.	2 772

Total Autres 27 372

TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE 236 747

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police

02-210-00-441	Police	47 389
---------------	--------	--------

Total Police 47 389

Protection contre l'incendie

02-220-00-140	Rémunération du personnel	24 920
02-220-00-212	Cotisation REER	21
02.220.00.222	Cotisation RRQ	256
02.220.00.232	Cotisation Ass.-emploi	629
02.220.00.242	Cotisation FSS	551
02.220.00.252	Cotisation CSST	333
02.220.00.262	Cotisation RQAP	157
02-220.00.282	Cotisation Assurances collectives	31
02-220-00-310	Frais de déplacement	1 500
02-220-00-330	Dépenses de communications	4 500
02-220-00-339	Répartition service 911 (Caureq)	300
02.220.00.346	Frais de congrès	1 500
02-220-00-423	Assurances - Caserne	2 500
02-220-00-422	Assurances - Responsabilité	2 000
02-220-00-425	Assurances - Camion incendie	1 000
02-220-00-454	Services de formation	6 500

02-220-00-455	Immatriculation - Camion incendie	1 000
02-220-00-510	Location Caserne	3 000
02-220-00-522	Entretien - Caserne	2 000
02-220-00-525	Entretien - Camion incendie	3 000
02-220.00.610	Aliments-boissons	1 000
02-220-00-631	Essences	1 000
02-220-00-660	Articles de nettoyage	500
02.220.00.670	Fournitures de bureau	1 200
02-220-00-680	Électricité - Caserne	2 000
02-220-00-690	Autres biens non durables (fournitures divers)	3 000
02-220-00-951	Quote-part MRC - schéma couv risque	262
	Total Protection contre l'incendie	64 660

Protection civile

02-230-00-951	Quote-part Machoire de Vie	1 400
	Total Protection civile	1 400

TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE **113 449**

TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

Voirie municipale

02-320-00-141	Rémunération du personnel	20 404
02-320.00.212	Cotisation REER	510
02-320-00-222	Cotisation RRQ	1 035
02-320-00-232	Cotisation Ass.-emploi	527
02-320-00-242	Cotisation FSS	891
02-320-00-252	Cotisation CSST	537
02-320-00-262	Cotisation RQAP	132
02-320-00-282	Cotisation Assurances collectives	786
02-320-00-510	Location d'équipements	200
02-320-00-521	Entretien Rues-Ponts-Fossés	14 800
02-320-00-526	Entretien -Tondeuse	1 000
02-320-00-620	Fournitures de matières brut	3 400
02-320-00-631	Essences Huiles - Tondeuse et équipements	350
02-320-00-650	Vêtements et chaussures	500
	Total Voirie municipale	45 073

Enlèvement de la neige

02-330-00-141	Rémunération du personnel	2 101
02-320.00.212	Cotisation REER	53
02-320-00-222	Cotisation RRQ	107
02-320-00-232	Cotisation Ass.-emploi	54
02-320-00-242	Cotisation FSS	92
02-320-00-252	Cotisation CSST	55
02-320-00-262	Cotisation RQAP	14
02-320-00-282	Cotisation Assurances collectives	77
02-330-00-322	Transport de sel	1 500
02-330-00-443	Contrat de déneigement des routes	65 550
02-330-00-459	Épandage d'abrasif	2 500
02-330-00-626	Achat de Sel	6 500
02-330-00-953	Contrat rue Otis	2 810
	Total Enlèvement de la neige	81 412

Éclairage des rues

02-340-00-520	Entretien et réparation	8 115
02-340-00-680	Services publics	9 150
	Total Éclairage des rues	17 265

Circulation et stationnement

02-355-00-520	Lignage de rues	2 500
02-355-00-640	Pièces et accessoires	1 000
	Total Circulation et stationnement	3 500
	TOTAL RÉSEAU ROUTIER	147 249

TRANSPORT - COLLECTIF

02-370-000-510 Transport adapté

Transport aérien

02.370.00.423	Assurances - Aéroport	3 500
02.370.00.526	Entretien - Aéroport	250
	Total transport aérien	3 750
	TOTAL TRANSPORT COLLECTIF	3 750
	TOTAL TRANSPORT	150 999

HYGIÈNE DU MILIEU

EAU ET ÉGOUTS

Purification et traitement de l'eau potable

02-412-00-141	Rémunération du personnel	12 404
02-412.00.212	Cotisation REER	310
02-412-00-222	Cotisation RRQ	629
02-412-00-232	Cotisation Ass.-emploi	320
02-412-00-242	Cotisation FSS	542
02-412-00-252	Cotisation CSST	327
02-412-00-262	Cotisation RQAP	80
02-412-00-282	Cotisation Assurances collectives	466
02-412-00-322	Frais de messagerie	500
02-412-00-421	Assurances - Station chloration	325
02-412-00-444	Services technique - Test d'eau	1 500
02-412-00-454	Frais de formation	1 500
02-412-00-520	Entretien - Réseaux d'amené d'eau	1 000
02-412-00-522	Entretien - Station Chlore	2 500
02-412-00-635	Fourniture de Chlore	4 000
02-412-00-640	Pièces et fournitures	1 000
02-412-00-681	Électricité - Station	1 000
	Total Purification et traitement de l'eau potable	28 404

Réseaux de distribution de l'eau potable

02-413-00-141	Rémunération du personnel	5 152
02-413.00.212	Cotisation REER	129
02-413-00-222	Cotisation RRQ	261
02-413-00-232	Cotisation Ass.-emploi	133
02-413-00-242	Cotisation FSS	225
02-413-00-252	Cotisation CSST	136
02-413-00-262	Cotisation RQAP	33
02-413-00-282	Cotisation Assurances collectives	195
02-413-00-510	Location d'équipement	500
02-413-00-520	Entretien - Réseaux	4 500
02-413-00-640	Pièces et fourniture - Réseaux	6 500
02-413-00-721	Remboursement Raccordement	

Total réseaux de distribution de l'eau potable**17 763****Réseaux d'égouts**

02-415-00-141	Rémunération du personnel	4 101
02-415.00.212	Cotisation REER	103
02-415-00-222	Cotisation RRQ	208
02-415-00-232	Cotisation Ass.-emploi	106
02-415-00-242	Cotisation FSS	179
02-415-00-252	Cotisation CSST	108
02-415-00-262	Cotisation RQAP	26
02-415-00-282	Cotisation Assurances collectives	157
02-415-00-421	Assurances - Égout	1 050
02-415-00-510	Location d'équipement	500
02-415-00-520	Entretien - Réseaux	7 500
02-415-00-522	Entretien - Station	500
02-415-00-640	Pièces et fournitures - Réseaux	1 500
02-415-00-681	Électricité - Station pompage	1 600
02-415-00-995	Réclamation dommage responsabilité	

Total réseaux d'égouts **17 638****TOTAL EAU ET ÉGOUT** **63 805****MATIÈRES RÉSIDUELLES****DÉCHETS DOMESTIQUES****Collecte et transport**

02-451-10-725	Achat conteneurs	
02-451-10-951	Quote-part MRC	21 476

Total collecte et transport **21 476****Élimination**

02-451-20-951	Quote-part MRC	50 829
02-451-20-999	Frais matières rejetés	150

Total élimination **50 979****TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES** **72 455****AMÉLIORATION DES COURS D'EAU**

02-460-00-951	Quote-part MRC	440
---------------	----------------	-----

TOTAL AMÉLIORATION DES COURS D'EAU **440****TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU** **136 700****SANTÉ ET BIEN-ÊTRE****Logement social**

02-520-00-963	Contribution OMH	5 000
---------------	------------------	-------

Total logement social **5 000****TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE** **5 000****AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Aménagement, urbanisme et zonage

02-610-00-140	Rémunération du personnel	20 000
02-610.00.212	Cotisation REER	500
02-610-00-222	Cotisation RRQ	1 015
02-610-00-232	Cotisation Ass.-emploi	517
02-610-00-242	Cotisation FSS	873
02-610-00-252	Cotisation CSST	527
02-610-00-262	Cotisation RQAP	129
02-610-00-282	Cotisation Assurances collectives	800
02-610-00-410	Honoraires professionnels	
02-610-00-454	Formation et congrès	1 500
02.610.00.310	Frais de déplacement	800
02-610-00-412	Service juridique	5 000
02-610-20-951	Quote-part MRC inspecteur rég.	

Total Urbanisme et zonage 31 661

Promotion et développement économique -Ind et commerces

02-621-00-419	Consultant économique	
02-621-00-970	Contribution CLD-quote-part MRC	6 814

Total Prom et dev econ - Ind et comm 6 814

Promotion et développement économique - Tourisme

02-622-00-951	Quote-part MRC fonds tourisme	574
02-622-00-970	Subvention tourisme	9 200

Total Prom et dev econ -Tourisme 9 774

Autres

02-690-00-629	Autres biens non durables	1 000
---------------	---------------------------	-------

Total Autres 1 000

TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVEL. 49 249

LOISIRS ET CULTURE**ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES****Centres Communautaires**

02-701.20.141	Rémunération du personnel	1 261
02-701.20.212	Cotisation REER	32
02-701-20-222	Cotisation RRQ	64
02-701.20-232	Cotisation Ass.-emploi	33
02-701.20-242	Cotisation FSS	55
02-701.20-252	Cotisation CSST	33
02-701.20-262	Cotisation RQAP	8
02-701.20-282	Cotisation Assurances collectives	46
02-701.20-421	Assurances bâtiment	5 600
02.701.20.522	Entretien - Centre civique	1 000
02.701.20.970	Participation - Salle de quilles	15 000

Total Centres communautaires 23 131

Patinoires intérieures et extérieures

02-701-30-140	Rémunération du personnel	4 202
02-701.30.212	Cotisation REER	105
02-701-30-222	Cotisation RRQ	213

02-701.30-232	Cotisation Ass.-emploi	109
02-701.30-242	Cotisation FSS	183
02-701.30-252	Cotisation CSST	111
02-701.30-262	Cotisation RQAP	27
02-701.30-282	Cotisation Assurances collectives	153
02-701.30.425	Assurances - Zambonie	60
02.701.30.521	Entretien - Patinoire	250
02-701.30.526	Entretien - Zambonie	250
02-701.30.631	Essence - Zambonie	100

Total Patinoires intérieures et extérieures 5 763

Piscines, plages et ports de plaisances

02-701-40-499	Licences et permis	132
02-701-40-522	Entretien - Terrains	1 500
02-701-40-970	Subvention de fonctionnement	5 000

Total Piscines, plages et ports de plaisances 6 632

Parcs et terrain de jeux

02-701-50-140	Rémunération du personnel	2 101
02-701-50-212	Cotisation REER	53
02-701-50-222	Cotisation RRQ	107
02-701.50-232	Cotisation Ass.-emploi	54
02-701.50-242	Cotisation FSS	92
02-701.50-252	Cotisation CSST	55
02-701.50-262	Cotisation RQAP	14
02-701-50-282	Cotisation Assurances collectives	77
02-701-50-447	Camp d'un jour	1 250
02-701-50-520	Entretiens - Parc	1 000

Total Parc et terrain de jeux 4 802

TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES 40 328

ACTIVITÉS CULTURELLES

Bibliothèque

02-702-30-141	Rénumération personnel	2 080
02-702-30-310	Frais déplacement	250
02-702-30-331	Téléphone	850
02-702-30-335	Frais internet	900
02-702-30-421	Assurances - Bibliothèque	300
02-702-30-447	Services CRSBP	1 750
02-702-30-670	Fournitures bureau	250
02-702-30-670	Achat de livre	400

Total Bibliothèque 6 780

Musées et centres d'exposition

02-702-51-140	Rémunération du personnel	1 051
02-702.51.212	Cotisation REER	26
02-702-51-222	Cotisation RRQ	53
02-702.51-232	Cotisation Ass.-emploi	27
02-702.51-242	Cotisation FSS	46
02-702.51-252	Cotisation CSST	28
02-702.51-262	Cotisation RQAP	7
02-702.51-282	Cotisation Assurances collectives	38
02-702-51-421	Assurances - Bâtiment	5 000
02-702-51-443	Contrat déneigement	3 740
02-702-51-522	Entretien - Bâtiment	1 000
02-702-51-970	Contribution municipale	3 984

Total Musées et centres d'exposition 15 000

Autres activités culturelles		
20-702-49-690	Cadeaux nouveaux arrivants	1 500
02-702-49-970	Commandites aux organismes	2 500
	Total autres activités culturelles	4 000
	TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES	25 780
	TOTAL LOISIRS ET CULTURES	66 108

ÉDIFICE MUNICIPAL

02-810-00-141	Rémunération du personnel	8 404
02-810-00-212	Cotisation REER	210
02-810-00-222	Cotisation RRQ	426
02-810-00-232	Cotisation Ass.-emploi	217
02-810-00-242	Cotisation FSS	367
02-810-00-252	Cotisation CSST	221
02-810-00-262	Cotisation RQAP	54
02-810-00-282	Cotisation Assurances collectives	306
02-810-00-421	Assurances	2 400
02-810-00-520	Entretien et réparation	8 000
02-810-00-632	Huile à chauffage	6 500
02-810-00-680	Électricité	6 400
	Total Édifice municipal	33 506

MACHINERIE ET VÉHICULES

02-820-00-423	Assurances responsabilité publique	780
02-820-00-425	Assurances-véhicules	600
02-820-00-429	Assurances-outils	850
02-820-00-455	Immatriculation - Camion	420
02-820-00-515	Location - Camion	6 400
02-820-00-525	Entretien - Camion	2 000
02-820-00-631	Essence camion	2 500
02-820-00-643	Petits outils	1 500
02-820-01-455	Immatriculation - Tracteur	480
02-820-01-526	Entretien - Tracteur	2 500
02-820-01-631	Essence - Tracteur	1 000
	Total Machinerie et véhicules	19 030

FRAIS DE FINANCEMENT

DETTES À LONG TERME

Intérêts

02-921-00-840	À la charge de la municipalité	11 993
	Total intérêts	11 993

Autres frais

02-922-00-895	Frais de banque	2 000
	Total Autres frais	2 000

TOTAL DETTES À LONG TERME **13 993**

Autres frais de financement

02-990-00-891	Intérêts emprunts temporaires	1 274
---------------	-------------------------------	-------

02-990-00-900	Frais financiers - autres	500
	Total autres frais de financement	1 774
	TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	15 767

TOTAL DES DÉPENSES	826 555
---------------------------	----------------

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET AFFECTATIONS

REMBOURSEMENT EN CAPITAL

03-511-01-000	Obligations et billets	6 485
03-599-01-000	Fonds de roulement	8 237
	TOTAL REMBOURSEMENT EN CAPITAL	14 722

TRANSPORT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

22-100-00	Administration générale	8 000
22-200-00	Sécurité publique	17 000
22-300-00	Transport	3 200
22-400-00	Hygiène du milieu	22 000
22-600-00	Aménagement et urbanisme	1 000
22-700-00	Loisir et culture	4 000
22-800-00	Édifice municipal	4 500

TOTAL TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS	59 700
----------------------------------------	---------------

TOTAL AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	74 422
------------------------------------	---------------

TOTAL DES DÉPENSES ET AUTRES ACTIVITÉS	900 977
----------------------------------------	----------------

07-12-2106 Dépôt et acceptation du règlement 2007-0039 déterminant le taux de taxes et des taxes spéciales, identifiant l'imposition des tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et des déchets résiduels, régissant les comptes de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2008

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Bergeronnes, MRC la Haute-Côte-Nord est régie par les dispositions du « Code municipal du Québec ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil détermine annuellement par règlement le taux de taxes identifiant l'imposition de tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et des déchets résiduels; régissant les comptes de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2008;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 10^e jour de décembre 2007;

IL EST PROPOSE par la conseillère Julie Dubois
APPUYÉ PAR le conseiller Julien Dufour
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Il est en conséquence ordonné et statué par le règlement de ce conseil portant le numéro 2007-0039 et ce, conseil et ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-0039

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES ; IDENTIFIANT L'IMPOSITION DE TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES DÉCHETS RÉSIDUELS; RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LES TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE 2008

TITRE

ARTICLE 1. Le présent règlement portera le titre de : « RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES ; IDENTIFIANT L'IMPOSITION DE TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES DÉCHETS RÉSIDUELS; RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LES TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE 2008;

ARTICLE 2. Le présent règlement a pour but d'imposer les taux des taxes, tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout, et d'enlèvement et destruction des ordures.

SECTION 1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3. TAXE FONCIÈRE - TAUX DE BASE

Une taxe de 1.26\$ par 100\$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2008, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles

ARTICLE 4. TAXE FONCIERE - SURETÉ DU QUÉBEC

Une taxe de 0,18\$ par 100\$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2008 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles, pour les services de la Sûreté du Québec qui seront facturés en vertu de la Loi 145 (1991, ch.32).

ARTICLE 5. TAXE FONCIERE - SERVICE INCENDIE

Une taxe de 0,20\$ par 100\$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2008 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y lieu,

et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles, pour les services d'incendie de la municipalité.

**SECTION 2 L'IMPOSITION DE TARIFS DE
COMPENSATION POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET
D'EGOUT**

ARTICLE 6. Conformément aux dispositions de la section III.1) de la «LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE» ce Conseil décrète, par les présentes, l'imposition de tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

Les tarifs sont les suivants:

TARIF D'AQUEDUC

ARTICLE 7. Nonobstant toute autre disposition à ce contraire, le tarif annuel suivant est payable à la Municipalité pour le service d'aqueduc:

A) USAGERS ORDINAIRES:

Le tarif de base pour toute maison, logement, appartement ou bâtiment où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe «B» du présent article est de: 150 \$

B) USAGERS SPÉCIAUX:

Pour les établissements suivants, seul le tarif prévu au présent règlement s'applique à l'exception de tout autre:

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Bureau de poste (Société canadienne des postes)
Bâtiment Hydro-Québec
Bâtiment Bell Canada | 350.00\$ |
| 2. Hôtel, motel, auberge. | |
| 2.1 – Sans salle à manger ou réception | 400.00\$ |
| 2.2 – Avec salle à manger ou réception | 750.00\$ |
| 3. Gîte, maison de chambres (3 ch. et plus), maison de tourisme | |
| 3.1 – Propriétaire résident | 150.00\$ |
| 3.2 – Propriétaire non résident | 200.00\$ |
| 4. Restaurant, café, casse-croûte,
et autres établissements similaires | 480.00\$ |
| 5. Agriculteur, résidence seulement | 150.00\$ |

Cependant si un agriculteur dessert d'autres bâtiments servant à des fins agricoles, il devra verser un montant supplémentaire de 300.00\$ par bâtiment desservi.

6. Garages, station de service, établissements commerciaux, bureaux de professionnels, édifices publiques, bureau administratif, etc. et les établissements

industriels et manufacturiers ainsi que tout autre établissement non identifié.

- | | |
|----------------------------------------------------------|------------|
| a) Employant de façon générale moins de 10 employés | 250.00\$ |
| b) Employant de façon générale entre 10 et 20 employés | 350.00\$ |
| c) Employant de façon générale entre 20 et 30 employés | 450.00\$ |
| d) Employant de façon générale entre 30 et 40 employés | 550.00\$ |
| e) Employant de façon générale entre 40 et 50 employés | 650.00\$ |
| f) Employant de façon générale entre 50 et 100 employés | 1 000.00\$ |
| g) Employant de façon générale entre 102 et 202 employés | 1 500.00\$ |

Cependant, si un tel établissement fait un usage considérable du service d'aqueduc, il devra préalablement prendre entente avec le Conseil afin de déterminer le montant du tarif de compensation pour un tel usager.

C) USAGERS MULTIPLES

Lorsqu'une même construction est utilisée à plusieurs fins, visée par le paragraphe «A» et «B», ainsi que ceux ayant plus d'une catégorie visés par paragraphe «B», tous les tarifs sont applicables, indépendamment des autres catégories.

D) USAGERS DE LA ROUTE 138 – SECTEUR BON-DÉSIR

Une somme supplémentaire de \$100.00 sera chargée pour chaque utilisateur connecté à l'ancien réseau reliant le camping à la municipalité pour défrayer les coûts d'installation des raccordements. Cette somme sera chargée jusqu'au remboursement de la somme encourue soit sur une période de 10 ans. Pour chaque nouvel utilisateur supplémentaire se connectant postérieurement à 2005, une somme de \$150.00 sera établie pour aider au remboursement de la dette du fonds de roulement.

E) PISCINE

Un tarif annuel de 50,00\$ est imposé à tout propriétaire de résidence où est installée une piscine creusée ou hors terre ayant une profondeur supérieure à 60 centimètres et requérant un certificat d'autorisation conformément aux dispositions des règlements municipaux en vigueur.

ARTICLE 8. Il est loisible à la Municipalité de décréter par résolution, l'installation des compteurs, soit pour les usagers ordinaires seulement, soit pour les usagers spéciaux ou une catégorie d'entre eux, soit pour tous les usagers à la fois, pour mesurer la quantité d'eau qui est consommée.

TARIF ÉGOUT

ARTICLE 9. Nonobstant toute autre disposition à ce contraire, le tarif annuel suivant est payable à la Municipalité pour le service d'égout.

A) USAGERS ORDINAIRES:

Le tarif de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu

non compris dans l'énumération faite au paragraphe «B» du présent article est de: 95\$

B) USAGERS SPÉCIAUX:

Pour les établissements suivants, seul le tarif prévu au présent règlement s'applique à l'exception de tout autre;

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1. Bureau de poste (Société canadienne des postes),
Bâtiment Hydro-Québec, Bell Canada | 165.00\$ |
| 1. Hôtel, motel, auberge. | |
| 2.1 – Sans salle à manger ou réception | 250.00\$ |
| 2.2 – Avec salle à manger ou réception | 425.00\$ |
| 2. Gîte, maison de chambres (3 ch. et plus), maison de tourisme | |
| 3.1 – Propriétaire résident | 100.00\$ |
| 3.2 – Propriétaire non résident | 145.00\$ |
| 3. Restaurant, café, casse-crôte
et autres établissements similaires | 250.00\$ |
| 4. Agriculteur, résidence seulement | |
| Aucun service d'égout sanitaire ne sera fourni aux
bâtiments agricoles. | |
| 2. Garages, station de service, établissements commerciaux,
bureau de professionnels, édifices publiques,
bureau administratif, etc. et les établissements
industriels et manufacturiers ainsi que tous les autres
établissements non identifiés. | |
| a) Employant de façon générale moins de 10 employés | 150.00\$ |
| b) Employant de façon générale entre 10 et 20 employés | 250.00\$ |
| c) Employant de façon générale entre 20 et 30 employés | 350.00\$ |
| d) Employant de façon générale entre 30 et 40 employés | 450.00\$ |
| e) Employant de façon générale entre 40 et 50 employés | 550.00\$ |
| f) Employant de façon générale entre 50 et 100 employés | 1 000.00\$ |
| g) Employant de façon générale entre 102 et 202 employés | 1 500.00\$ |

C) USAGERS MULTIPLES

Lorsqu'une même construction est utilisée à plusieurs fins, visés par le paragraphe «A» et «B», ainsi que ceux ayant plus d'une catégorie visés par le paragraphe «B», tous les tarifs sont applicables, indépendamment des autres catégories.

ÉTABLISSEMENTS SAISONNIERS

ARTICLE 10. Les usagers ordinaires et usagers spéciaux saisonniers qui se font reconnaître comme tels par la Municipalité bénéficient d'un tarif réduit pour les services d'aqueduc et/ou égout.

Cette réduction est de 20% des tarifs applicables à l'établissement.

ARTICLE 11. Pour être reconnu par la Municipalité comme un établissement saisonnier et bénéficier des tarifs réduits mentionnés plus haut, l'usager doit démontrer qu'il n'opère pas un tel établissement plus de 6 mois par année.

SECTION 3 L'IMPOSITION DE TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'ENLÈVEMENT ET DE LA DESTRUCTION DES ORDURES

ARTICLE 12. Conformément aux dispositions de la section III.1) de la «LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE» ce Conseil décrète, par les présentes, l'imposition de tarifs de compensation pour les services municipaux d'enlèvement et destruction des ordures.

MODE DE TARIFICATION

ARTICLE 13. Nonobstant toute autre disposition à ce contraire, le tarif est payable à la Municipalité pour les services d'enlèvement et disposition des ordures. Le tarif applicable est calculé de la façon suivante; soit A x B.

A – Étant le nombre de personnes équivalentes établi au présent règlement pour chaque catégorie d'usagers.

B –Le tarif par personne équivalente est établi à \$ 40.

ARTICLE 14. Le nombre de personnes équivalentes des usagers, tel que requis à l'article 13, paragraphe B, est établi au présent règlement de la façon suivante;

A) USAGERS ORDINAIRES:

1. Logement 4 personnes équivalentes (fixe)

2. Chalet 2 personnes équivalentes (fixe)

B) USAGERS SPÉCIAUX:

1. Entrepôt commercial (Vente de matériaux, machinerie, entrepreneur, entrepôt divers)

Règle : 1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher. Maximum 10

2. Édifice à bureau, caisse, banque, bureau de poste, information touristique, etc.

Règle : 1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher. Minimum 4

3. Salon de coiffure, d'esthétique;

Règle : 2 personnes équivalentes (fixe)

4. Magasin à rayon, pharmacie (tous les établissements de vente au détail)

Règle : 1 personne équivalente/100 pieds carrés de superficie de plancher. Minimum 4, maximum 20.

5. Épicerie ;

Règle : 1.5 personne équivalente/100 pieds carrés de superficie de plancher. Minimum 4, maximum 25.

6. Restaurant, café, cafétéria, salle à manger;

Règle : 1/2 personne équivalente/place de visiteur pour repas. Minimum 4, maximum 25.

7. Bar, discothèque, boîte de nuit ;

Règle : 1 personne équivalente/ 10 places de visiteur. Minimum 4, maximum 25.

8. Salle de réception;

Règle : Nombre de places divisé par 7 jours (1 activité par semaine). Maximum 25.

9. Salle municipale, chalet des loisirs, organisme, salle de quilles;

Règle : 10 personnes équivalentes (fixe)

10. Casse-croûte;

Règle : 10 personnes équivalentes (fixe)

11. Bar laitier

Règle : 5 personnes équivalentes (fixe)

12. Établissement d'enseignement;

Règle : 1 personne équivalente/10 élèves. Minimum 4

13. Foyer pour personnes âgées;

Règle : 1 personne équivalente/résident.

14. Hôtel, motel, gîte touristique, auberge, maison de chambres (3 chambre et plus), Pourvoirie.

Règle : 1 personne équivalente/chambre. Plus 1/2 personne équivalente/place de visiteur pour repas. Maximum 25.

15. Station-service, atelier réparation véhicules (tout genre)

Règle : 4 personnes équivalentes pour les pompes (fixe)

12 personnes équivalentes pour l'atelier (fixe)

16. Chalets commerciaux;

Règle : 2 personnes équivalentes (fixe)

17. Terrain de camping;

Règle: 2 personnes équivalentes/site durant 3 mois.

18. Aréna ;

Règle : 10 personnes équivalentes (fixe)

19. Industrie, usine;

Règle : 25 personnes équivalentes (fixe)

20. Édifices municipaux;

Règle : 1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher.

21. Marina;

Règle : 1/2 personne équivalente/place de ponton.

22. Autres établissements;

Règle : 1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher.

C) USAGERS MULTIPLES

Lorsqu'une même construction est utilisée à plusieurs fins, visés par le paragraphe A et B, ainsi que ceux ayant plus d'une catégorie visés par le paragraphe B, tous les tarifs sont applicables, indépendamment des autres catégories.

ÉTABLISSEMENTS SAISONNIERS

ARTICLE 15. Les établissements saisonniers qui se sont fait reconnaître comme tels par la Municipalité bénéficient d'un tarif réduit pour les services d'enlèvement et disposition des ordures. Cet article s'applique seulement aux établissements visés au paragraphe B, catégories 6, 8, et 14.

Cette réduction est calculée en proportion du nombre de mois d'opération dans l'année. Cependant un minimum de 6 mois est applicable.

ARTICLE 16. Pour être reconnu par la Municipalité comme un établissement saisonnier et bénéficier des tarifs réduits mentionnés plus haut, l'usagé doit démontrer qu'il n'opère pas un tel établissement toute l'année durant.

ARTICLES GÉNÉRAUX IMPOSÉ AU PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 17. Les compensations édictées par le présent règlement sont imposées à tout propriétaire d'un bâtiment, d'une maison ou autre, que

le propriétaire qui se sert de l'aqueduc, de l'égout et des ordures, ou ne s'en sert pas; si, dans ce ou ces derniers cas, le Conseil lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener lesdits services à ses frais, auprès de sa maison ou bâtiment.

PAYABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 18. Les compensations édictées par le présent règlement sont payables par le propriétaire et la Municipalité peut exiger de lui le montant total de ladite compensation due en vertu du présent règlement pour chaque locataire, sous locataire ou occupants de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire

COMPENSATIONS ASSIMILÉES AUX TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 19. Conformément aux dispositions de l'article 244.7) de la «LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE», la compensation pour le service d'aqueduc, d'égout et ordures est assimilée aux taxes foncières municipales et payable en sus de toute amende ou pénalité qui pourrait être encourue pour l'infraction du présent règlement.

BÂTIMENT INOCCUPÉ

ARTICLE 20. Lorsqu'un bâtiment, une partie de bâtiment tel un logement, un commerce etc. est inoccupé, le tarif de compensation d'aqueduc et/ou d'égout et d'ordure n'est pas applicable si l'inoccupation dépasse un (1) an.

CHANGEMENT D'USAGE

ARTICLE 21. Lorsqu'un bâtiment, une partie de bâtiment tel un logement, un commerce etc., subit un changement d'usage, le tarif de compensation d'aqueduc et/ou d'égout et d'ordure applicable à la catégorie n'est plus applicable à partir du mois suivant ce changement.

RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

ARTICLE 22. Tous les règlements antérieurs ou toutes dispositions de règlements antérieurs des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout et actuellement en vigueur dans la Municipalité sont par les présentes abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par les dispositions du présent règlement.

APPLICATION

ARTICLE 23. Les tarifs de compensation décrétés par le présent règlement s'appliquent tant aux usagers actuels qu'aux usagers futurs, à l'ensemble du territoire municipal des Bergeronnes, ainsi qu'aux usagers situés à l'extérieur du territoire de la Municipalité et qui sont raccordés aux conduites maîtresses de cette Municipalité.

COMPTES DE TAXES ET TAUX D'INTÉRÊT

ARTICLE 24. Chaque compte de taxes est divisible en trois (3) versements égaux dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second, quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième, quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'exigibilité du deuxième versement.

ARTICLE 25. Les prescriptions de l'article 26 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 26. Lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu.

ARTICLE 27. Le taux d'intérêt sur les taxes impayées sera de 15% pour 2008.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 28. Le présent règlement entrera en vigueur le 1 janvier 2008

ADOPTÉ À BERGERONNES
CE 20IÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2007

FRANCIS BOUCHARD
MAIRE

MYRIAM LESSARD
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

Période de questions :

Les questions portent essentiellement sur le contenu du budget afin de clarifier les prévisions budgétaires estimées par les membres du conseil municipal

07-12-2120 Fermeture de la session spéciale

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington

QUE l'assemblée soit et est levée à 20h55

Francis Bouchard
Maire

Myriam Lessard
Secrétaire-trésorière
et directrice générale